
INFORMATIONS

Nom / *Last Name*

Prénom / *First Name*

Adresse / *Address*

Ville / *City*

APP / #

Pays / *Country*

Code Postal / *Zip Code*

Téléphone / *Phone Number*

Email

Date de naissance / *Date of Birth*

Certificat Médical / *Medical Certificate*

FORMATION DÉSIRÉE / TRAINING

ANNOTATIONS/ RATINGS

Licence pilote privé
Private pilot licence (PPL)

Vol de nuit
Night

Licence pilote professionnel
Commercial pilote licence (CPL)

Vol aux instruments
IFR

Conversion

Instructeur de vol
Flight Instructor

EXPÉRIENCE / EXPERIENCE

Double / *Dual*

Solo

Nav. Solo

Total

Vol aux Instruments / *IFR*

Multimoteur / *Multi-engine*

Licence & pays / *Licence & country*

CANDIDATS INTERNATIONAUX / INTERNATIONAL CANDIDATS

Citoyenneté
Citizenship

Statut d'immigration (Visas, permis, etc)
Immigration Status (Visas, permits, etc)

Date d'arrivée / *Date of arrival*

Ville de naissance / *Place of birth*

SIGNATURE JE CERTIFIE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT CONFORMES ET EXACTS / I CERTIFIED THAT THE INFORMATION I HAVE PROVIDED IN THIS APPLICATION IS TRUE, COMPLETE AND CORRECT.

Signature Candidat:

Date

Signature Directeur:

Règlements

(à l'attention des élèves)

1. Locaux

1.1 Accès aux locaux

L'école met à disposition des élèves des locaux auquel ils ont un accès libre pendant les heures d'ouverture.

- Salle de cours
- Cuisine et salle à manger
- Hangar
- Salle de bain

L'accès aux bureaux, à la salle d'étude ou à la salle de réunion n'est autorisé que sur invitation d'un instructeur.

1.2 Salle de cours

La classe est un lieu de travail. Les ordinateurs y sont autorisés avec le volume du son éteint. Les élèves doivent y maintenir l'ordre et le silence.

1.3 Accès au hangar

Les élèves pilotes ont accès au hangar pour la préparation des vols ou dans le cadre d'une activité de formation.

Les mécaniciens ne font pas partie du personnel formateur et ne doivent être dérangés dans leur travail quand cas d'urgence.

1.4 Horaires

Lundi - 07:00 - 18:00
Mardi - 07:00 - 18:00
Mercredi - 07:00 - 19:00
Jeudi - 07:00 - 18:00
Vendredi - 07:00 - 18:00
Samedi - 07:30 - 17:00
Dimanche - 07:30 - 17:00

1.5 Wi-Fi

L'école met à disposition des élèves pilotes un accès internet gratuit sans fil. Il est cependant interdit de télécharger des films, de la musique ou tout autres média sans autorisation préalable. Il est demandé d'utiliser de « Streaming » avec modération.

1.6 Propreté des locaux

Les locaux doivent demeurer propres à tout moment de la journée et chacun est responsable de conserver l'endroit impeccable.

2. Instructions au sol et en vol

2.1 Séances de vols

Un créneau horaire de 2 heures sera réservé avec l'instructeur pour chaque séance de vol. Cette séance comprendra une instruction préparatoire, un exposé avant-vol, le vol puis un exposé après-vol.

L'élève pilote doit être présent au minimum 30 minutes avant la séance.

Ces séances peuvent en tout temps être annulées par l'instructeur pour des raisons mécaniques, météorologiques ou autres.

2.2 Cours théoriques

Les cours théoriques en groupe peuvent avoir lieu durant la journée à un horaire qui sera fixé par l'instructeur sol.

La présence aux cours est obligatoire.

Les cours théoriques en privé doivent être programmés une semaine à l'avance avec l'instructeur sol.

2.3 Examen et test en vol

Le candidat devra satisfaire aux examens de contrôle des connaissances pour obtenir la recommandation nécessaire pour se présenter à l'examen écrit de Transport Canada.

Le candidat devra également satisfaire au pré-test en vol pour obtenir la recommandation nécessaire

pour se présenter au test en vol de Transport Canada.

2.4 Travail personnel

Le cours théorique est un cours accéléré qui vise à vous faire acquérir en un minimum de temps un maximum de connaissances indispensables à votre succès et à votre sécurité.

Il requiert un haut degré d'assiduité et de sérieux. Ces cours ne suffisent pas à assurer le succès à l'examen de Transport Canada. Ils doivent être complétés par le travail et l'étude personnelle.

2.5 Absences

L'élève pilote s'engage à respecter les plages horaires de formation préalablement établies avec son instructeur au sol et en vol. Lors d'une absence prévisible, vous devez aviser votre instructeur le plus tôt possible afin de permettre de planifier le remplacement de votre séance. Dans le cas contraire l'élève pilote recevra deux avertissements écrits sans pénalité et sera facturé à partir de la troisième offense un montant de 55.00\$ dans le cas d'une formation théorique et 150.00\$ dans le cas d'une formation en vol.

2.6 Vols

L'élève pilote s'engage à appliquer toutes les étapes de préparation de vol enseignées par l'instructeur.

Lors des vols solos l'élève s'engage à respecter scrupuleusement toutes les limites instaurées par l'instructeur et de se limiter à appliquer les exercices choisis par l'instructeur.

Le démarrage d'un appareil doit toujours se faire sous la supervision d'un instructeur sauf indications contraires de ce dernier.

Le nombre d'heure minimum imposé par Transport Canada ne constitue en aucun cas un engagement de la part de l'École de Pilotage Capitale Hélicoptère. L'école ne peut être tenue responsable des dépassements d'heures lors de la formation.

3. Documentations de l'élève

3.1 Permis d'élève pilote

L'élève pilote doit en tout temps avoir son permis d'élève pilote sur lui.

3.2 Médical

L'élève pilote doit en tout temps avoir un médical valide sur lui.

3.3 Carte

L'élève pilote doit lors de tout vol avoir avec lui la carte VNC de la région qui lui aura été remise.

3.4 Guides et listes de vérification

L'élève pilote doit lors de tout vol avoir avec lui les guides et listes de vérification qui lui auront été remises.

4. Comportement et équipement

4.1 Comportement

Dans le but de préserver un environnement respectueux, propice à l'étude et se rapprochant du futur cadre de travail qui attend les élèves pilotes certains comportements comme les écarts de langage, les comportements agressifs, la discrimination ou le harcèlement sous toutes ses formes ne seront pas tolérés.

Il existe plusieurs formes de harcèlement, mais on peut toutes les définir comme une action qu'une personne juge inopportune, - que cette action prenne une forme verbale ou physique, qu'elle se produise une seule fois ou de façon répétée - et qui est humiliante, offensante ou dégradante. Aux fins de cette politique, « inopportune » qualifie toute

action que la personne se rendant coupable de harcèlement sait (ou devrait raisonnablement savoir) ne pas être désirée par la victime du harcèlement. Des sanctions pourront être prises allant jusqu'au renvoi de l'élève pilote.

4.2 Fumeurs

En vertu de la Loi sur le tabac, il est strictement interdit de fumer (cigarettes, cigares, cigarettes électronique, etc.) à l'intérieur de l'édifice et sur l'air de trafic. Il est cependant permis de fumer aux endroits indiqués à cet effet.

4.3 Alcool, médicaments et drogues

L'élève pilote est responsable d'informer l'instructeur d'une quelconque condition de santé, psychologique ou physique, ou si il a consommé des produits qui pourraient avoir une incidence sur le bon déroulement du vol.

La présence d'alcool n'est autorisée que dans des cas bien particuliers qui seront établis par la direction de l'école.

Aucune drogue n'est autorisée dans l'école.

4.4 Équipement et habillement

L'élève doit toujours avoir avec lui l'équipement prescrit par l'instructeur. (sac de survie, système de géolocalisation etc.)

Pour des raisons de sécurité et d'image une tenue vestimentaire adaptée aux exigences et au contexte du vol sera exigée. (Saison, zone géographique).

(Au jugement de l'instructeur et/ou de la direction)

5 Les appareils

5.1 Anomalies

Les élèves pilotes doivent reporter toutes anomalies détectées en priorité à un instructeur. Si celui-ci n'est pas disponible il doit la reporter au personnel de maintenance.

5.2 Inspections

En aucun cas un étudiant n'effectuera sur un appareil des actions qui dépassent celles décrites dans l'inspection pré-vol ou les limites instaurées par l'instructeur.

5.3 Déplacement d'appareil

L'élève doit toujours s'assurer de la présence d'un instructeur avant de déplacer un appareil.

6 Évaluation des candidats dans le cadre du programme carrière

6.1 Système d'évaluation des candidats au programme carrière.

L'école utilise un système d'évaluation continu des candidats pour s'assurer du niveau de la formation et pour permettre une sélection équitable des candidats.

7 Inscription et tarifs

7.1 Dépôt

Un dépôt de 2150.00\$ est exigé à l'inscription (plus taxes pour une licence de pilote privé). Ce montant correspond au coût de la formation théorique et du matériel. Ce dépôt est non-remboursable.

7.2 Tarifs

Le taux horaire des heures de vol est garanti pour les 12 mois suivant la date d'inscription.

Tout élève pilote doit avoir pris connaissance et accepté le règlement ci-dessus.